



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le 14 AVR. 2026 N° 2026/1429
ID : 083-218300424-20260410-ARRETE2026_556-AI

N° 2026/556

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES MONSIEUR CHRISTOPHE BEAUPERE

Abroge l'arrêté n° 2025/1059 en date du 20/08/2025

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général et au directeur des services techniques, et aux responsables de services communaux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté municipal n° 2025/1059 en date du 20 août 2025 portant délégation de signature au directeur général adjoint des services, Monsieur Christophe BEAUPERE,

Considérant que Monsieur Christophe BEAUPERE, attaché territorial principal, exerce les fonctions de directeur général adjoint des services de la ville de Cogolin, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté municipal n° 2025/1059 en date du 20 août 2025 est abrogé.

ARTICLE 2

A compter de ce jour, Monsieur Christophe BEAUPERE, directeur général adjoint des services, reçoit sous notre surveillance et notre responsabilité, délégation de signature à effet de signer :

- les autorisations d'absence et les ordres de mission du personnel communal,
- les dossiers d'inscription en formation continue ou préparation à concours des agents,
- les dossiers de retraite des agents,
- les conventions de stages pour les stagiaires accueillis par la commune,
- les arrêtés plaçant les agents en maladie,
- de façon générale, les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision.

ARTICLE 3

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Draguignan et au comptable public.

Fait à Cogolin, le 10 avril 2026

Le maire,

Isabelle FARNET RISSO



Le maire,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Notifié le :